

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230928_2 du 28 septembre 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 32
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Objet : Budget général 2023 - Décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport vise à ajuster ou abonder certains crédits budgétaires votés dans le cadre du budget primitif 2023 tant en recettes qu'en dépenses, opérations financées pour une partie importante par des redéploiements de crédits soit internes à un chapitre, soit entre chapitre budgétaire.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE EN DEPENSES ET RECETTES A 171 000€

LES DÉPENSES

Les charges à caractère général (011)

Les ajustements concernent notamment les travaux de réparation suite aux dernières inondations supportées par la Ville d'Oullins, la prise en charge par la Commune de réparation et d'entretiens de ses véhicules, la prolongation du contrat de service avec la société assurant la prestation de placier sur les marchés communaux, une série d'ajustements budgétaires pour le sport, le développement économique, la culture et les services scolaires.

Les charges de gestion courantes (65)

L'essentiel de l'ajustement budgétaire concerne la subvention que la Ville verse au CCAS afin de prendre en charge une inflation des coûts de personnel relatifs à l'augmentation du point d'une part et l'impact du recours aux services d'interim afin de recruter le personnel nécessaire pour assurer la bonne continuité du service public dans les crèches communales d'autre part.

Les atténuations de charges (014)

Le fonds de péréquation communal et intercommunal ainsi que le prélèvement SRU demandent notamment à être réajustés car les sommes prévues au budget primitif s'avèrent insuffisantes au regard des sommes à payer finalement.

LES RECETTES

Les recettes de fiscalité locale (73)

L'état 1259COM reçue par la Commune dans le courant du mois d'avril après le vote du budget primitif permet de constater une recette supplémentaire dans le cadre de cette décision modificative n°1.

En matière de dotations, participations et subventions de fonctionnement (74)

La Commune a également reçu ces derniers mois un ensemble de recettes dont il est possible de réellement constater dans le cadre de cette DM1, des montants supérieurs aux prévisions initiales.

Les autres recettes courantes (75)

La Commune enregistre une pénalité sur marché public que lui doit l'un de ses prestataires.

Au final, l'équilibre de cette section de fonctionnement est obtenu en amoindrissant légèrement le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement (023).

Le détail des sommes est fourni dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2023 -VILLE DE OULLINS					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	€	CHAP.	LIBELLE	€
011	Charges à caractère général	216 400	73	Fiscalité locale	76 700
65	Charges de gestion courante	152 000	74	Dotations et participations	55 100
014	Atténuation de produits	49 000	75	Autres recettes courantes	39 200
023	Virement à la section d'investissement	-246 400			
TOTAL		171 000	TOTAL		171 000

LA SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBREE EN DEPENSES ET RECETTES A 186 720€

LES DEPENSES

Les immobilisations incorporelles (20)

Les études concernant la réalisation du futur centre nautique débuteront avant la fin de l'année et se prolongeront en 2024, c'est la raison pour laquelle le budget en est amoindri, en revanche l'étude concernant le réaménagement de la cour Jean de la Fontaine, projet pour lequel la Ville a perçu une subvention de la DSIL en 2023 est abondé dans le cadre de cette DM1 et enfin les crédits ouverts pour la mise à jour des logiciels est également ajusté.

Les immobilisations corporelles (21)

Ce chapitre présente notamment un ensemble d'ajustements de crédits pour la prise en compte d'une augmentation des coûts du projet du cheminement de la rue de la Camille du fait d'une valorisation des prestations, la réparation des sinistres de la toiture de la maison Chopin et la prise en compte du sinistre inondation au parc naturel de Sanzy, la prise en compte des travaux square Orsel qui seront par ailleurs pris en charge par le SYTRAL, des travaux sur la bassin d'été de l'actuel centre nautique, des travaux de rénovation des vestiaires de la Police Municipale ainsi que divers travaux d'entretien des bâtiments.

Les subventions d'équipement (204)

Les crédits de ce chapitre budgétaire sont ajustés afin de verser notamment une subvention au club de badminton d'Oullins (BACO) pour l'achat d'un véhicule électrique, ainsi que la prise en charge par la Métropole de Lyon des travaux place Anatole France. En outre, une subvention d'équipement sera également versée à la Mission locale pour un montant de 30 000€. Votée au budget primitif 2022, celle-ci n'avait pas fait l'objet d'un engagement juridique cette même année et n'a donc pu être reportée sur l'année 2023. Approuvée par l'assemblée délibérante à l'époque, son objet est la participation de la ville à l'aménagement du sous-sol du bâtiment dont les travaux ont été pris en charge par la mission locale.

Le chapitre des immobilisations en cours (23)

Ce chapitre va permettre de financer une partie des ajustements de crédits de cette décision modificative en investissement car certains projets : construction du gymnase et du groupe scolaire de la Saulaie notamment, vont être prolongés.

Les opérations patrimoniales (041)

Il s'agit ici de crédits nécessaires au passage d'écritures d'ordre de cession suite à la vente de biens mobiliers. LES RECETTES

Les opérations patrimoniales (041)

Il s'agit de la contrepartie d'équilibre de l'écriture passée en dépense d'investissement.

Les produits de cessions (024)

Ce chapitre enregistre la valeur brute des ventes de biens mobiliers opérées par la Commune en l'occurrence, vente de véhicules.

Les subventions d'investissement (13)

Elles enregistrent, ainsi qu'évoqué précédemment, une recette de subvention de DSIL pour la réhabilitation de la Cour Jean de la Fontaine, une recette de subvention de l'aide aux Communes apportée par la Métropole de Lyon pour le changement des menuiseries des maisons Arles Dufour et des Sociétés, la prise en charge des travaux du square Orsel par le Sytral comme évoqué ci-avant, une recette de subvention de la Métropole de Lyon pour la réhabilitation de la cour Jean de la Fontaine.

Le virement de la section de fonctionnement (021)

Il s'agit de la contrepartie d'équilibre de l'opération d'ordre énoncée dans la section de fonctionnement.

Le détail des sommes est fourni dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2023 - VILLE DE OULLINS							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	OPE.	LIBELLE	€	CHAP.	OPE.	LIBELLE	€
20	140	Immobilisations incorporelles	-70 000	041		Opérations patrimoniales	2 700
20	141	Immobilisations incorporelles	35 000	024		Produit des cessions	18 400
20		Immobilisations incorporelles	10 000	13		Subventions d'investissement	412 020
21	141	Immobilisations corporelles	8 000	021		Virement de la section de fonctionnement	-246 400
21		Immobilisations corporelles	236 520				
204		Subventions d'équipements	46 500				
23	140	Immobilisations en cours	-70 000				
23	118	Immobilisations en cours	-12 000				
041		Opérations patrimoniales	2 700				
TOTAL			186 720	TOTAL			186 720

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les redéploiements et inscriptions nouvelles de crédits conformément aux tableaux proposés ci-dessus :

En fonctionnement pour un montant équilibré de 171 000€ en dépenses et recettes

En investissement pour un montant équilibré de 186 720€ en dépenses et recettes

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 30 000€ à la Mission Locale dans le cadre des crédits inscrits en section d'investissement de la présente Décision Modificative n°1.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance

Christiane PLASSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).